

CHANCELLERIE D'ÉTAT

2017 | 2016 | 2015 | 2014 | 2013 | 2012 | 2011 | 2010 | 2009 | 2008 | 2007 | 2006 | 2005 | 2004 | 2003 | 2002 | 2001 | 2000 | 1999 |

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA CHANCELLERIE D'ÉTAT

Votation du 17 juin 2012

Quatre nouvelles communes admises au vote en ligne

Du lundi 21 mai à midi au samedi 16 juin 2012 à midi, 89'008 Genevoises et Genevois pourront voter par internet pour la votation du 17 juin. Ce chiffre est en hausse de 23'580 électeurs par rapport à la votation du 11 mars, après l'ajout de Bardonnex, Carouge, Confignon et Meyrin dans la liste des communes admises au vote électronique. Le Conseil fédéral a en effet porté de 20% à 30% par canton la part des électeurs autorisés à voter par internet. En outre, les Genevois habitant au Mexique peuvent désormais voter par internet. Ce scrutin est le 22e scrutin en ligne à Genève depuis 2003.

Du 21 mai au 16 juin, les 71'580 électrices et électeurs des 17 communes d'Aire-la-Ville, Anières, Avusy, Bardonnex, Bernex, Carouge, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Collonge-Bellerive, Cologny, Confignon, Grand-Saconnex, Meyrin, Onex, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates et Vandœuvres pourront se prononcer par voie électronique sur les trois questions fédérales et les quatre questions cantonales soumises au peuple lors de la votation du 17 juin.

En mars, le nombre d'électeurs résidents autorisés à voter par internet était de 47'998 personnes. Le 4 avril dernier, le Conseil fédéral a modifié l'article 27c alinéa 2 de l'ordonnance sur les droits politiques, pour porter de 20% à 30% par canton le plafond des électeurs résidents autorisés à voter par voie électronique. Pour Genève, cela représente près de 25'000 personnes de plus. Sur cette base, le Conseil d'Etat a approuvé l'inclusion de quatre nouvelles communes dans la liste des municipalités dans lesquelles le vote électronique est régulièrement offert : Bardonnex, Carouge, Confignon et Meyrin.

Par ailleurs, les 17'428 Genevois de l'étranger habitant l'Union européenne, l'un des pays signataires de l'arrangement de Wassenaar¹ ou l'un des micro-Etats européens définis par le Conseil fédéral² pourront également voter en ligne. Depuis le scrutin de mars, un nouvel Etat a ratifié l'arrangement de Wassenaar, le Mexique. Dès ce scrutin, les 33 électeurs genevois résidant au Mexique peuvent donc également voter en ligne.

Sur les 19'544 Suisses de l'étranger exerçant leurs droits politiques à Genève, 92,5% ont désormais accès au vote électronique. Au total, 89'008 Genevoises et Genevois pourront voter en ligne pour le scrutin du 17 juin, contre 65'393 en mars dernier. Douze cantons utilisent le vote en ligne lors de ce scrutin. Genève, avec Neuchâtel, est le seul à l'offrir à sa population résidente.

Le scrutin électronique prendra fin samedi 16 juin à midi. Les personnes qui, à cette date, n'auront voté ni par internet ni par correspondance pourront encore se rendre dans l'un des 67 locaux de vote du canton le dimanche 17 juin, de dix heures à midi.

Largement soutenu par les électrices et les électeurs en février 2009, le vote par internet repose à Genève sur un système composé à 80% de logiciels *open source*. Il est entièrement propriété de l'Etat. La maintenance corrective et évolutive est assurée par le centre des technologies de l'information (CTI), de même que le support aux utilisateurs.

¹ Les Etats non-membres de l'UE et signataires de l'arrangement de Wassenaar sont l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Australie, le Canada, la Corée du Sud, la Croatie, les Etats-Unis d'Amérique, le Japon, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle Zélande, la Russie, la Turquie et l'Ukraine.

² Andorre, le Liechtenstein, Monaco, Saint Marin, le Vatican et Chypre du Nord.

■ Votation du 17 juin 2012